

PROCEDURE

Remboursement des droits d'inscription

Type	Fréquence	Durée	Période – intensité +	
<input type="checkbox"/> Pilotage <input checked="" type="checkbox"/> Réalisation <input type="checkbox"/> Support	<input type="checkbox"/> Journalière <input type="checkbox"/> Hebdomadaire <input type="checkbox"/> Mensuelle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input checked="" type="checkbox"/> Annuelle <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Heure <input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> Semaine <input type="checkbox"/> Mois : <input checked="" type="checkbox"/> Année <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Janv. <input type="checkbox"/> Fév. <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avr. <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin	<input type="checkbox"/> Juil. <input type="checkbox"/> Août <input checked="" type="checkbox"/> Sept. <input checked="" type="checkbox"/> Oct. <input checked="" type="checkbox"/> Nov. <input checked="" type="checkbox"/> Déc.
Élément(s) en entrée		Élément(s) en sortie		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté fixant la cotisation forfaitaire d'assurance maladie due par les étudiants pour l'année universitaire • Arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MENESR • Arrêté fixant le montant du droit annuel de médecine préventive • Délibération du CA définissant les critères généraux des cas de d'exonération sur décision individuelle • Formulaire de demande de remboursement 'boursier' ou 'exonération individuelle' • Formulaire d'abandon d'études/remboursement 		Décision notifiée du chef d'établissement. Bordereau général quotidien de remboursement Quittance		
Evènement déclencheur		Intervenant(s) – rôle(s)		
Demande de remboursement pour étudiants boursiers Ou Demande d'abandon d'études/remboursement Ou Demande d'exonération sur décision individuelle		Direction de la scolarité : instruction des dossiers Agence comptable : contrôle et paiement		
Liens avec autres processus		Lien avec autres domaines métiers		
Réaliser une IA dans Apogée Saisir un remboursement dans Apogée				
Indicateur(s) de performance		Evaluation de la criticité du processus		
Durée moyenne de traitement d'un dossier, de sa date de dépôt à la réponse apportée et au remboursement le cas échéant.		<input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> modérée <input type="checkbox"/> moyenne <input checked="" type="checkbox"/> forte		
Objectif				
Améliorer les délais de traitement des demandes Assurer la juste information et l'égalité de traitement entre les étudiants. Fiabiliser les éléments comptables				
Versions et mises à jour				
Version	Auteur	Date	Nature de la modification	
V1.0	Anne MALGOUYAT	30/09/2015	Mise à jour réglementaire : non remboursement des droits de médecine préventive en cas d'abandon Mise à jour des conditions d'éligibilité	



Règles métier

Un étudiant de l'Université Bordeaux Montaigne peut demander le remboursement de ses droits de scolarité dans les cas suivants :

- ✓ S'il bénéficie d'une exonération, c'est-à-dire d'une dispense de paiement des droits de scolarité. L'exonération peut être :
 - de plein droit (cf. §1.)
 - ou accordée à titre individuel par le Président de l'Université, sur avis de la Commission d'exonération des droits (cf. §2.).
- ✓ S'il annule son inscription à l'Université et demande le remboursement des droits afférents (cf. §3.).

Description du processus

1

Exonération de plein droit sur justificatifs

Cas d'ouverture :

Sont exonérés de plein droit des droits de scolarité :

1. Les étudiants titulaires du Fonds National d'Aide d'Urgence annuel.
2. Les boursiers sur critères sociaux.
3. Les boursiers du gouvernement français, sur présentation de l'attestation d'attribution de bourse pour l'année en cours.
4. Les pupilles de la nation, sur présentation d'une attestation de la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales (DISS).
5. Les apprentis sous contrat d'apprentissage.

Procédure :

- La demande de remboursement doit être déposée **dans la limite du 30 avril** de l'année universitaire en cours.
- Les demandes parvenues au-delà du 30 avril ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable, sauf production d'une attestation de bourse délivrée postérieurement à cette date.
- Le formulaire de demande de remboursement des droits de scolarité est téléchargeable sur l'Espace Étudiant de l'Université (Rubrique Formulaire scolarité). L'étudiant doit le compléter et le renvoyer au service chargé de son instruction, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. La demande de remboursement de cotisation à la sécurité sociale est à adresser directement à l'URSSAF Aquitaine (formulaire téléchargeable sur l'Espace Étudiant).
- L'instruction du dossier est assurée par la Direction de la Scolarité, la Direction de la Recherche ou le service scolarité de l'IUT selon leur champ de compétence. Le contrôle et le paiement sont assurés par l'Agence comptable.

2

Exonération sur décision individuelle

L'exonération à titre individuel ne concerne que les droits d'inscription à un diplôme national. Les droits d'inscription à un diplôme d'université, la cotisation Sécurité Sociale, les droits facultatifs et complémentaires (sport, culture, FAD...) et les mutuelles ne sont en aucun cas remboursables.

Cas d'ouverture :

Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation, peuvent être exonérés sur décision individuelle du Président de l'Université, **après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription**, les étudiants dans une situation personnelle particulière, **dans la limite de 10% des étudiants inscrits** et sous réserve des conditions suivantes :

- Nombre d'exonérations limité à 5 années.
- Âge (Licence et Masters) : moins de 28 ans.
- Âge (Doctorats) : moins de 35 ans.
- Pas de régression dans le cursus.
- Ne pas être déjà diplômé d'un master ou d'un doctorat
- Ne pas être stagiaire de la formation continue
- Conditions de nationalité identiques à celles imposées pour les bourses sur critères sociaux.



Mise à jour

Procédure :

- Les dossiers de demande d'exonération de droits sont à retirer à la Direction de la Scolarité. Ils doivent être retournés accompagnés de toutes pièces justificatives permettant une appréciation du dossier, **au plus tard le 15 novembre de l'année universitaire en cours.**
- L'étudiant qui engage une demande d'exonération de droits à titre individuel est invité à contacter une assistante sociale du CROUS. Leurs coordonnées et horaires de permanence lui sont remis en même temps que le dossier de demande d'exonération.
- Les demandes parvenues postérieurement au 15 novembre ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable. Dans ce cas, les intéressés seront invités à solliciter le FSDIE.
- L'instruction du dossier est assurée par la Direction de la Scolarité, le contrôle et le paiement par l'Agence comptable.

3

Remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription

Un étudiant qui renonce à son inscription après s'être acquitté du paiement des droits de scolarité peut en demander le remboursement, dans le respect de la procédure et du calendrier précisés ci-après, et **sous réserve de la retenue d'une somme fixée chaque année par arrêté ministériel**¹.



L'arrêté du 9 juillet 2013 fixant le montant du droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive de l'enseignement supérieur (5,10 €) ne prévoit pas de conditions de remboursement. Il reste donc dû à l'établissement.

Procédure :

- Les formulaires de renonciation à l'inscription et de remboursement des droits de scolarité sont téléchargeables sur l'Espace Étudiant de l'Université (Rubrique Dossier étudiant / Formulaires scolarité). L'étudiant doit les compléter et les renvoyer à la Direction de la Scolarité, à l'IUT, à l'antenne d'Agen, ou au Pôle École doctorale, accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires.
- Les dossiers de remboursement sont instruits par la Direction de la Scolarité, par l'IUT, l'antenne d'Agen ou par le Pôle École doctorale pour les étudiants inscrits auprès de ces composantes. Ils sont contrôlés et mis en paiement par l'Agence Comptable et soumis a posteriori au visa du (de la) VP CFVU ou du (de la) chargé(e) de mission compétent(e).
- La liste des inscriptions annulées est transmise régulièrement aux composantes concernées pour information.

4

Cas particuliers

1/ Transferts d'inscription entre deux établissements à la fin du 1er semestre :

Lorsque le transfert s'opère à la fin du 1er semestre de l'année universitaire (réorientation de fin de semestre en licence), le remboursement n'existe plus. L'établissement d'origine reverse la moitié du droit de scolarité correspondant à l'établissement d'accueil.

Les demandes de réorientation de fin de 1er semestre sont instruites par la Direction de la Scolarité et soumises au visa du (de la) VP CFVU ou du (de la) chargé(e) de mission compétent(e). Un état des demandes de réorientation entrantes et sortantes est adressé par la Direction de la Scolarité aux composantes pour information et à l'Agence comptable au début du 2nd semestre, pour permettre le reversement des droits de scolarité correspondant, en entrée et en sortie.

2/ Doctorants :

Au vu du calendrier prévisionnel des soutenances, les doctorants qui soutiennent **avant le 31 décembre** suivant la rentrée universitaire **s'acquittent de la moitié des droits de scolarité annuels** sur le fondement de l'arrêté

¹ 23€ au titre de l'année 2015/2016

fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en vigueur.

Dans le cas où un doctorant soutenant avant le 31 décembre se serait acquitté de la totalité des droits d'inscription, il est fondé à demander le remboursement de la moitié de ces droits avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les demandes parvenues au-delà du 31 décembre de l'année ne pourront être traitées et seront retournées aux intéressés revêtues d'un avis défavorable.

5

Cas exclus

1/ Droits d'inscription non remboursables :

Le remboursement des droits d'inscription est exclu dans les cas suivants :

- annulation d'inscription à un diplôme d'université
- étudiants en double cursus qui renoncent à leur 2ème cursus,
- auditeurs libres

2/ Droits facultatifs et complémentaires :

Les droits facultatifs et complémentaires (sport, culture, FAD...) ne sont remboursables que si l'inscription administrative afférente est annulée.

Cadre réglementaire

[Article R719-49 et R719-50 du code de l'éducation](#)

[Article L337-4 du code de l'éducation](#)

[Arrêté du 9 juillet 2013](#) fixant le montant du droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive de l'enseignement supérieur

[Circulaire n°2015-101 du 9-6-2015](#) relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2015-2016

Délibération n° CA2015/..... du Conseil d'Administration